



GOURNAY
SUR MARNE

Certifiée exécutoire
Acte publié le : 10/09/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20260909-D-F-2026-09-005-DE
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026

DÉCISION DU MAIRE N° F 2026-09-005

Objet : Acceptation des dons dans le cadre de l'évènement « Les Foulées Gournaysiennes » qui se déroulera le dimanche 27 septembre 2026

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-25 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le point 9 « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

Considérant la tenue de la manifestation « Les Foulées Gournaysiennes » qui se déroulera le dimanche 27 septembre 2026,

Considérant que certaines entreprises ont souhaité participer financièrement à cette manifestation sous forme de dons,

Considérant que ces dons ont fait l'objet d'une promesse écrite de la part de chaque entreprise,

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCEPTER les dons suivants :

Entreprise	Adresse	Montant du don
DECO 77	Z.I. NORD – BÂTIMENT 5 – RUE DES FORGERONS - 77200 TORCY	500,00 €
SAINT-DENIS CONSTRUCTIONS	24 RUE DES POSTILLONS 93200 SAINT-DENIS	1 000, 00 €
NATURE ET PAYSAGE	65 RUE AMPERE 77400 LAGNY-SUR-MARNE	500,00 €
T.E.R.A.F.	1 RUE JEAN COCTEAU 77340 PONTAULT-COMBAULT	3 000,00 €
TOTAL DES DONDS		5 000,00 €

Article 2 : D'ACCEPTER le don en nature de la société IL CAPPUCCINO SAS FB Restauration constituant en la fourniture des repas aux bénévoles sur l'évènement.

Article 3 : D'ACCEPTER le don en nature de la société CLUB LR dit L'ORANGE BLEUE comprenant la mise à disposition de deux abonnements formule START, d'une valeur unitaire de 515 €, soit une valeur totale de 1 030 €. Un tirage au sort sera effectué le jour de la manifestation parmi l'ensemble des participants disposant d'un dossard payant ainsi que les bénévoles âgés de plus de 16 ans, à l'exclusion des bénévoles de la mairie.

Article 4 : DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 9 septembre 2026



Le Maire,
Stéphane SERERO